



NUMÉRO DU DOCUMENT  
(AUX FINS DE CLASSEMENT)

CM-22-08-002

**C A N A D A**  
**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉPIPHANE**

Saint-Épiphanie, le 11 juillet 2022

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Épiphanie, tenue à la salle Innergex du centre communautaire Innergex Viger-Denonville, situé au 220, rue du Couvent à Saint-Épiphanie, le onzième (11<sup>e</sup>) jour du mois de juillet de l'an deux mille vingt-deux (2022), à dix-neuf heures et trente minutes (19 h 30), suivant les prescriptions du Code municipal de la Province de Québec.

La rencontre sera filmée et sera téléversée par la suite sur la page Facebook de la Municipalité dans les jours suivants sa tenue. L'adoption de ses minutes se déroulera lors de la séance ordinaire du mois d'août 2022.

**Sont présents :**

**Madame la mairesse**

**Rachelle Caron**

**Mesdames les conseillères**

**Pâquerette Thériault**

**Caroline Coulombe**

**Messieurs les conseillers**

**Vallier Côté**

**Guillaume Tardif**

**Nicolas Dionne**

**Renald Côté**

**Tous formants quorum.**

**La Direction générale, Monsieur Stéphane Chagnon, assistait également à la séance comme secrétaire d'assemblée.**

1. Ouverture de l'assemblée
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 juin 2022 à 19 h 30
4. Présentation et approbation des comptes pour le mois de juin 2022
5. Autorisation des certificats de crédit pour le mois de juin 2022
6. Autorisation des engagements de crédit pour le mois de juillet 2022
7. Dépôt de la correspondance

**ADMINISTRATION**

8. **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour l'adoption du règlement municipal numéro 399-22 décrétant un financement maximal de 2 784 431 \$ afin de couvrir la dépense et l'emprunt relatifs aux travaux de voirie sur le 2<sup>e</sup> Rang Est et le 3<sup>e</sup> Rang Ouest
9. **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour le paiement d'une facture d'avancement à la firme *DHC Avocats* pour le dossier de la demande d'injonction et de dommages et intérêts à l'encontre de la Municipalité



10. **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour le paiement de factures aux fournisseurs *Sonothèque 2003 inc.* et aux *Entreprises électriques Alain Pelletier* pour le déploiement d'un pont de lumière dans la salle Innergex
11. **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour le paiement d'une facture d'avancement en architecture pour le dossier du futur bâtiment de service présent dans la phase I du projet Destination vers notre parc de rêves
12. **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour l'acceptation des états financiers de 2019 de l'Office régional d'habitation de Rivière-du-Loup
13. **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour l'embauche de Madame Cathy Beaulieu comme préposée à l'entretien ménager de la Municipalité
14. **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour un projet propulsé par la MRC de Rivière-du-Loup concernant une demande de financement à déposer pour un diagnostic en coopération municipale
15. **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour un appui à la Ville de Rivière-du-Loup pour le dépôt d'une demande au volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds Région et ruralité pour la réalisation d'une étude d'opportunités pour le marché public Lafontaine
16. **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour un projet de la MRC au sujet d'une demande de financement à déposer au volet 4 du Fond Région et Ruralité pour l'ajout de la Municipalité de Notre-Dame-du-Portage à l'entente intermunicipale sur l'inspection municipale
17. **DEMANDE D'AUTORISATION** – Nomination d'un élu pour siéger à la Corporation de développement épiphanoise
18. **DEMANDE D'AUTORISATION** – Ajout d'une licence Office pour le poste informatique de la Mairesse
19. **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour une location de la salle Innergex au groupe de musique Buche Troncs
20. **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour le Comité du 150<sup>e</sup> anniversaire de la Municipalité et leur demande au sujet de l'impression en couleur de leur programme des festivités
21. **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour le comité d'activités des pompiers de la caserne 18 et Les Chevaliers de Colomb – Comité de paroisse au sujet d'un pont payant comme activité de financement
22. **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour le comité du 150<sup>e</sup> anniversaire et une demande de commandite pour la location des salles pour les festivités annoncées
23. **DEMANDE D'AUTORISATION** – Transferts budgétaires

### **VOIRIE**

24. **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour l'achat du matériel manquant pour la future formation en espace clos des employés de la voirie municipale
25. **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour l'achat d'une porte pour l'ouverture avant de la caserne incendie de la Municipalité
26. **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour la confirmation de la méthode à appliquer pour la gestion du dossier de construction du futur bâtiment de service présent dans la phase I du projet Destination vers notre parc de rêves
27. **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour la confirmation de la méthode à appliquer pour la gestion du dossier de construction des jeux d'eau présents dans la phase I du projet Destination vers notre parc de rêves

### **SÉCURITÉ INCENDIE**

28. **DÉPÔT DE DOCUMENT AU CONSEIL** – Rapport du mois de juin 2022 sur les activités du service de sécurité incendie (point reporté en août)



## **SPORTS ET CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**

Aucun point.

## **URBANISME**

29. **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour l'acceptation de frais supplémentaires pour la signature de l'acte notarial nécessaire à la poursuite du projet de la route Thériault et de la borne sèche qui y sera installé

## **AFFAIRES NOUVELLES**

30. Période des questions  
31. Levée de l'assemblée
- 

### **1. Ouverture de l'assemblée**

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par la présidente.

#### **Résolution 22.07.161**

### **2. Adoption de l'ordre du jour**

*Pièce CM-22-07-001*

**IL EST PROPOSÉ PAR** Madame la conseillère Caroline Coulombe et unanimement résolu par les membres présents du Conseil municipal d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

#### **Résolution 22.07.162**

### **3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 juin 2022**

*Pièce CM-22-07-002*

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 juin 2022 présenté avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-22-07-002;

**CONSIDÉRANT ALORS QUE** les membres du Conseil renoncent à sa lecture en assemblée publique.

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** Madame la conseillère Pâquerette Thériault et unanimement résolu par les membres présents du Conseil municipal d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 juin 2022.

#### **Résolution 22.07.163**

### **4. Présentation et approbation des comptes du mois de juin 2022**

*Pièce CM-22-07-004*

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement 378-20 relatif aux règles de contrôle et de suivi budgétaire délègue certains pouvoirs d'autoriser des dépenses aux officiers municipaux;



**CONSIDÉRANT QUE** le paiement des comptes à payer pour le mois de juin 2022 s'élève à 132 066.95 \$ et le paiement des comptes courants à 62 812.98 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont pris connaissance des comptes à payer et payés présentés avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-22-07-004.

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur le conseiller Nicolas Dionne et unanimement résolu par les membres présents du Conseil municipal d'approuver les comptes à payer et payés de la Municipalité de Saint-Épiphanie pour le mois de juin 2022 qui se totalisent à 194 879.93 \$.

**Résolution 22.07.164**

**5. Autorisation des certificats de crédit pour le mois de juin 2022**

*Pièce CM-22-07-005*

**CONSIDÉRANT QUE** pour le mois de juin 2022, des dépenses ont été effectuées dans les domaines municipaux de la voirie, l'administration, les sports et la culture et le service incendie; et

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance des certificats de crédit pour ce mois présenté avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-22-07-005.

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur le conseiller Vallier Côté et unanimement résolu par les membres présents du Conseil municipal d'entériner les certificats de crédit du mois de juin 2022.

| <b>CERTIFICATS DE CRÉDIT – JUIN 2022</b> |
|--|
| <b>ADM-22-06-003</b>                     |
| <b>V-22-06-003</b>                       |
| <b>L-22-06-003</b>                       |
| <b>SI-22-06-003</b>                      |

**Résolution 22.07.165**

**6. Autorisation des engagements de crédit pour le mois de juillet 2022**

*Pièce CM-22-07-006*

**CONSIDÉRANT QUE** pour le mois de juillet 2022, des dépenses seront effectuées dans les domaines municipaux de la voirie, l'administration, les sports et la culture et le service incendie; et

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance des engagements de crédit pour le prochain mois présenté avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-22-07-006.

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur le conseiller Guillaume Tardif et unanimement résolu par les membres présents du Conseil municipal d'entériner les engagements de crédit du mois de juillet 2022.

| <b>ENGAGEMENTS DE CRÉDIT – JUILLET 2022</b> |
|---|
| <b>ADM-22-07-001</b>                        |
| <b>V-22-07-001</b>                          |
| <b>L-22-07-001</b>                          |
| <b>SI-22-07-001</b>                         |



## **7. DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE**

*(certains des hyperliens sont cliquables et redirigent vers le contenu cité)*

- i. [Magazine BâtiVert – Édition estivale 2022](#)
- ii. [Mini-Scribe de l'Association des directeurs municipaux du Québec \(ADMQ\) – Édition Août 2022](#)
- iii. Feuillet économique du CLD de RDL – Édition Juin 2022
- iv. Annonce d'un programme de subvention du MAMH qui est le PRACIM

## **ADMINISTRATION**

### **Résolution 22.07.166**

## **8. DEMANDE D'AUTORISATION – Pour l'adoption du règlement municipal numéro 399-22 décrétant un financement maximal de 2 784 431 \$ afin de couvrir la dépense et l'emprunt relatifs aux travaux de voirie sur le 2<sup>e</sup> Rang Est et le 3<sup>e</sup> Rang Ouest**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a reçu par courriel le 18 février 2022 une confirmation d'une aide financière maximale au montant de deux millions quatre-vingt-huit mille dollars (2 088 000,00 \$) du ministère des Transports dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale – Volet Redressement, Accélération et Soutien (AIRL) (annexe A);

**CONSIDÉRANT QUE** pour déposer sa demande au ministère des Transports du Québec, la Municipalité a dû produire une estimation des coûts totaux de ce chantier qui a été par la suite réévalué par un analyste du ministère à un montant total de 2 784 431 \$;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu du 4<sup>e</sup> alinéa et suivants de l'article 1061 du Code municipal du Québec, et ce, étant donné que le financement demandé est destiné à des travaux de voirie et que la taxation sera sur tous les immeubles imposables du territoire municipal, seule l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation sera requise;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été dûment donné par Madame la conseillère Caroline Coulombe lors de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 9 mai 2022;

**CONSIDÉRANT QUE** ce règlement a été déposé pour étude à la séance ordinaire du Conseil municipal du 13 juin 2022 par Monsieur le conseiller Guillaume Tardif avec la résolution numéro 22.06.138; et

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil déclarent conformément à la Loi avoir reçu pour étude une copie dudit règlement lors d'une séance plénière précédente.

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur le conseiller Guillaume Tardif et unanimement résolu par les conseillers présents que le Conseil de la Municipalité adopte le règlement municipal numéro 399-22 qui décrète ce qui suit :



## **CHAPITRE I**

### **DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES**

#### **ARTICLE 1 PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### **ARTICLE 2 OBJET**

Le présent règlement décrète les balises à la Municipalité pour financer les dépenses et l'emprunt relatifs à des travaux de voirie qui se réaliseront sur le 2<sup>e</sup> Rang Est et le 3<sup>e</sup> Rang Ouest.

Le Conseil est autorisé à effectuer les travaux de voirie dans le 2<sup>e</sup> Rang Est et le 3<sup>e</sup> Rang Ouest selon l'estimation de coût préparé par Madame Édith Nadeau, du ministère des Transports, en date du 4 octobre 2021 incluant les frais incidents et les taxes nettes, lequel fait partie intégrante du présent règlement comme annexe B.

Les bordereaux d'estimation de l'ingénieur au dossier, Monsieur Samuel Côté de la firme Actuel Conseil, se retrouvent en annexe C du présent règlement.

#### **ARTICLE 3 AUTORISATION DE LA DÉPENSE ET SA DURÉE**

Aux fins d'acquitter les dépenses et l'emprunt prévus par le présent règlement, le Conseil est autorisé à dépenser et à emprunter une somme maximale de deux millions sept cent quatre-vingt-quatre mille quatre cent trente et un dollars (2 784 431 \$) sur une période de dix (10) ans.

#### **ARTICLE 4 TAXE SPÉCIALE**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et aux remboursements en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire municipal, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

#### **ARTICLE 5 PERMUTATION DE POSTE**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

#### **ARTICLE 6 OBLIGATION MUNICIPALE D'UTILISER LE VERSEMENT DE LA SUBVENTION POUR POURVOIR AUX DÉPENSES DE L'EMPRUNT**

Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.



Le Conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années, notamment la subvention confirmée au montant maximal de deux millions quatre-vingt-huit mille dollars (2 088 000,00 \$) provenant du ministère des Transports dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale – Volet Redressement, Accélération et Soutien (AIRL).

Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

## **ARTICLE 7          ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

### **DONNÉ À SAINT-ÉPIPHANE**

**Ce onzième (11<sup>e</sup>) jour du mois de juillet de l'an deux mil vingt-deux (2022).**

\_\_\_\_\_  
Madame Rachel Caron  
Mairesse

\_\_\_\_\_  
Monsieur Stéphane Chagnon, M.A.P.  
Directeur général – secrétaire-trésorier

|  |  |
|--|--|
| <b>AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT</b>     | 13 juin 2022                                     |
| <b>ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT</b> | 13 juin 2022                                     |
| <b>ADOPTION DU RÈGLEMENT</b>           | 11 juillet 2022                                  |
| <b>PROMULGATION DU RÈGLEMENT</b>       | 11 juillet 2022                                  |
| <b>ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT</b>  | Dès son<br>approbation<br>par gouv. du<br>Québec |

#### **Note au lecteur de ce procès-verbal**

*Les annexes au projet de règlement numéro 399-22 portant sur le financement maximal de 2 784 431 \$ afin de couvrir la dépense et l'emprunt relatifs aux travaux de voirie sur le 2<sup>e</sup> Rang Est et le 3<sup>e</sup> Rang Ouest ne sont pas dans cette copie de procès-verbal, mais bel et bien avec la documentation de la réglementation dans le cartable dédié et dans le serveur municipal.*

#### **Résolution 22.07.167**

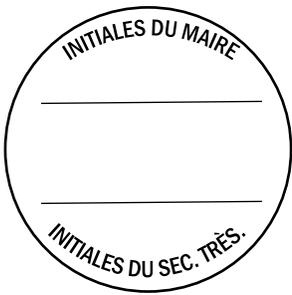
**9. DEMANDE D'AUTORISATION – Pour le paiement d'une facture d'avancement à la firme DHC Avocats pour le dossier de la demande d'injonction et de dommages et intérêts à l'encontre de la Municipalité**

*Pièce CM-22-07-019*

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a un dossier judiciairisé en cours;

**CONSIDÉRANT QUE** la firme *DHC Avocats* est chargée de la défense de l'organisation municipale dans ce dossier;

**CONSIDÉRANT QUE** cette firme nous a fait parvenir une facture d'avancement (numéro 185290) pour ses services au montant de mille neuf cent dix-neuf dollars et trente-cinq sous (1 919,35 \$) avec les taxes en vigueur;



**CONSIDÉRANT QUE** cette dépense a été planifiée avec le règlement municipal numéro 392-22 portant sur les prévisions budgétaires pour l'année 2022; et

**CONSIDÉRANT QUE** la documentation nécessaire à la prise de décision du Conseil municipal est présentée avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-22-07-019.

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** Madame la conseillère Pâquerette Thériault et unanimement résolu par les membres présents du Conseil municipal d'autoriser la Direction générale à procéder au paiement de la facture numéro 185290 (1 919,35 \$ avec les taxes applicables) du fournisseur *DHC Avocats*.

**Résolution 22.07.168**

**10. DEMANDE D'AUTORISATION – Pour le paiement de factures aux fournisseurs *Sonothèque 2003 inc.* et aux *Entreprises électriques Alain Pelletier* pour le déploiement d'un pont de lumière dans la salle Innergex**

*Pièces CM-22-07-018A / CM-22-07-018B / CM-22-07-025*

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité est en relation commerciale avec le fournisseur *Sonothèque 2003 inc.* pour différents projets technologiques financés par une subvention COVID-19 du gouvernement du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** pour un projet de pont de lumière d'ambiance dans la Salle Innergex, *Les Entreprises électriques Alain Pelletier* ont été contactés pour l'installation d'une prise électrique au plafond;

**CONSIDÉRANT QUE** le fournisseur *Les Entreprises électriques Alain Pelletier* nous a présenté une facture (44665) pour ce mandat au montant de cinq cent huit dollars et trente-deux sous (508,32 \$) plus les taxes applicables;

**CONSIDÉRANT QUE** le fournisseur *Sonothèque 2003 inc.* nous a présenté des factures d'avancement (numéros 56014 et 56015) de ses différents projets avec la Municipalité, soit la fourniture d'un fil HDMI de 40 pieds de longueur ainsi que la configuration et la pose d'un pont de lumière au plafond de la Salle Innergex;

**CONSIDÉRANT QUE** la facture numéro 56014 est au montant de cent quatorze dollars et quatre-vingt-quatorze sous (114,94 \$) plus les taxes applicables;

**CONSIDÉRANT QUE** la facture numéro 56015 est au montant de mille trois cent quatre-vingt-onze dollars et quatre-vingt-un sous (1 391,81 \$) plus les taxes applicables; et

**CONSIDÉRANT QUE** la documentation nécessaire à la prise de décision du Conseil municipal est présentée avec les pièces jointes en annexe de ce procès-verbal et portant les codifications CM-22-07-018A, CM-22-07-018B et CM-22-07-025.



**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur le conseiller Vallier Côté et unanimement résolu par les membres présents du Conseil municipal d'autoriser la Direction générale à procéder au paiement des factures 56014 (114,94 \$ plus les taxes en vigueur) et 56015 (1 391,81 \$ plus les taxes en vigueur) du fournisseur *Sonothèque 2003 inc.* ainsi que de la facture 44665 de *Les Entreprises électriques Alain Pelletier* (508,32 \$ plus les taxes en vigueur) Il est également résolu de prendre les fonds nécessaires pour ces achats dans le fonds affecté COVID-19 créé avec la résolution numéro 21.07.164.

**Résolution 22.07.169**

**11. DEMANDE D'AUTORISATION – Pour le paiement d'une facture d'avancement en architecture pour le dossier du futur bâtiment de service présent dans la phase I du projet Destination vers notre parc de rêves**

*Pièce CM-22-07-023*

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité travaille actuellement à un projet de refonte de son principal espace vert présent dans le noyau urbain;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité s'est adjoint les services de Daniel Dumont architecte pour la confection de la documentation et des plans et devis du futur bâtiment de service qu'on y retrouvera;

**CONSIDÉRANT QUE** la résolution numéro 21.12.321 lui octroyait un contrat de services professionnels en architecture pour un montant de quatorze mille quatre cent vingt-cinq dollars (14 425,00 \$) plus les taxes applicables;

**CONSIDÉRANT LA** réception récente d'une facture d'avancement pour ce projet et provenant de ce fournisseur;

**CONSIDÉRANT QUE** la facture numéro 22.022.1 est au montant de six mille cinq cents dollars (6 500,00 \$) plus les taxes applicables;

**CONSIDÉRANT QUE** cette dépense a été planifiée avec le règlement municipal numéro 392-22 portant sur les prévisions budgétaires pour l'année 2022; et

**CONSIDÉRANT QUE** la documentation nécessaire à la prise de décision du Conseil municipal est présentée avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-22-07-023.

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur le conseiller Guillaume Tardif et unanimement résolu par les membres présents du Conseil municipal d'autoriser la Direction générale à procéder au paiement de la facture d'avancement numéro 22.022.1 du fournisseur Daniel Dumont architecte au montant de six mille cinq cents dollars (6 500,00 \$) plus les taxes applicables.

**Résolution 22.07.170**

**12. DEMANDE D'AUTORISATION – Pour l'acceptation des états financiers de 2019 de l'Office régional d'habitation de Rivière-du-Loup**

*Pièces CM-22-07-016A / CM-22-07-016B*

**CONSIDÉRANT LES** états financiers au 31 décembre 2019 de l'Office régional d'habitation de Rivière-du-Loup présenté avec les pièces jointe en annexe de ce procès-verbal et portant les codifications CM-22-07-016A et CM-22-07-016B;



**CONSIDÉRANT QUE** le déficit annuel de cette organisation pour 2019 se chiffrait à soixante-cinq mille neuf cent vingt et un dollars (65 921,00 \$) qui est absorbé par la Société d’Habitation du Québec et la Municipalité; et

**CONSIDÉRANT QUE** la part d’absorption de la Municipalité est de dix pour cent (10 %) et est chiffrée après ajustement pour 2019 à six mille neuf cent soixante-un dollars (6 961,00 \$); et

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur le conseiller Vallier Côté et unanimement résolu par les membres présents du Conseil municipal :

- a) d’approuver les états financiers au 31 décembre 2019 de l’Office régional d’habitation de Rivière-du-Loup qui se termine avec un déficit de soixante-cinq mille neuf cent vingt et un dollars (65 921,00 \$); et
- b) d’autoriser la Direction générale, en respect des modalités convenues avec cette organisation, à effectuer un paiement de six mille neuf cent soixante-un dollars (6 961,00 \$) représentant dix pour cent (10 %) du déficit ajusté et présenté dans les états financiers de 2019 de cette organisation.

**Résolution 22.07.171**

**13. DEMANDE D’AUTORISATION – Pour l’embauche de Madame Cathy Beaulieu comme préposée à l’entretien ménager de la Municipalité**

**CONSIDÉRANT LA** vacance du poste de préposée à l’entretien ménager de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a procédé à un concours d’embauche propulsé avec le média social Facebook, le média de recherche d’emploi Indeed et le guichet emploi fédéral;

**CONSIDÉRANT QUE** la Direction générale a rencontré en entrevues les candidats les plus intéressants pour l’organisation;

**CONSIDÉRANT QUE** la candidature de Madame Cathy Beaulieu a ressortie du lot;

**CONSIDÉRANT QU’**elle a accepté de se soumettre à une enquête sur la recherche d’antécédents judiciaires;

**CONSIDÉRANT QUE** la Direction générale, lui a fait une offre d’embauche conditionnelle à la confirmation de celle-ci par le Conseil municipal; et

**CONSIDÉRANT QUE** l’offre faite à Madame Beaulieu a été présentée aux élus lors de leur rencontre de travail du 4 juillet 2022.

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur le conseiller Renald Côté et unanimement résolu par les membres présents du Conseil :

- a) de confirmer le choix du comité de sélection en procédant à l’embauche de Madame Cathy Beaulieu à titre de préposée à l’entretien ménager de la Municipalité;
- b) de confirmer l’offre d’embauche faite par le comité de sélection à Madame Beaulieu; et
- c) de mandater la Direction générale et la Direction des Travaux publics à coordonner son entrée en fonction prévue le 11 juillet 2022 ainsi que la signature de son contrat de travail.



**Résolution 22.07.172**

**14. DEMANDE D'AUTORISATION – Pour un projet propulsé par la MRC de Rivière-du-Loup concernant une demande de financement à déposer pour un diagnostic en coopération municipale**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Épiphanie croit que la formule de collaboration municipale est un outil essentiel de développement;

**CONSIDÉRANT QUE** le partage de certains services et de ressources permet d'améliorer l'offre faite aux citoyens et d'amoindrir les coûts;

**CONSIDÉRANT QU'il** y a lieu de déterminer les besoins névralgiques afin de réaliser des partenariats de collaboration réussie;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 - Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités de Cacouna, de L'Isle-Verte, de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs, de Notre-Dame-du-Portage, de Saint-Arsène, de Saint-Cyprien, de Saint-Épiphanie, de Saint-François-Xavier-de-Viger, de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup, de Saint-Modeste et de Saint-Paul-de-la-Croix, les villes de Rivière-du-Loup et de Saint-Antonin et la MRC de Rivière-du-Loup désirent présenter un projet de coopération intermunicipale afin de réaliser un diagnostic permettant de déterminer les besoins en coopération municipale dans le cadre du volet 4 - Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds région et ruralité; et

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités intéressées ont désigné la MRC comme responsable du projet.

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur le conseiller Nicolas Dionne et unanimement résolu par les membres présents du Conseil :

- a) **QUE** ce conseil s'engage à participer au projet d'entente de coopération intermunicipale afin de réaliser un diagnostic permettant de déterminer les besoins en coopération municipale et à assumer une partie des coûts;
- b) **QUE** ce conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 - Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité; et
- c) **QUE** ce conseil nomme la MRC de Rivière-du-Loup organisme responsable du projet.

**Résolution 22.07.173**

**15. DEMANDE D'AUTORISATION – Pour un appui à la Ville de Rivière-du-Loup pour le dépôt d'une demande au volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds Région et ruralité pour la réalisation d'une étude d'opportunités pour le marché public Lafontaine**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Épiphanie a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 - Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;



**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités de Cacouna, L'Isle-Verte, Notre-Dame-du-Portage, Notre-Dame-des-Sept-Douleurs, Saint-Arsène, Saint-Cyprien, Saint-Épiphane, Saint-François-Xavier-de-Viger, Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup, Saint-Modeste, Saint-Paul-de-la-Croix, Ville de Rivière-du-Loup et Ville de Saint-Antonin désirent présenter un projet pour la réalisation d'une étude d'opportunités concernant un projet de relocalisation du Marché public Lafontaine dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité; et

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités intéressées ont désigné la Ville de Rivière-du-Loup comme responsable du projet.

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur le conseiller Guillaume Tardif et unanimement résolu par les membres présents du Conseil :

- a) **QUE** ce conseil s'engage à appuyer le projet d'entente de coopération intermunicipale pour un projet d'étude d'opportunités pour le Marché public Lafontaine;
- b) **QUE** ce conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 - Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds région et ruralité;
- c) **QUE** l'appui donné par ce conseil n'est pas valable pour un engagement financier ferme; et
- d) **QUE** ce conseil nomme la Ville de Rivière-du-Loup organisme responsable du projet.

#### **Résolution 22.07.174**

**16. DEMANDE D'AUTORISATION – Pour un projet de la MRC au sujet d'une demande de financement à déposer au volet 4 du Fond Région et Ruralité pour l'ajout de la Municipalité de Notre-Dame-du-Portage à l'entente intermunicipale sur l'inspection municipale**

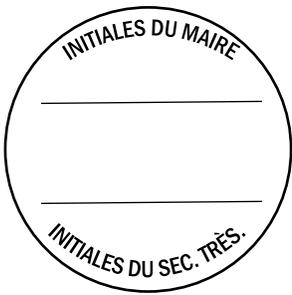
**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 - Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités de Cacouna, de L'Isle-Verte, de Notre-Dame-du-Portage, de Saint-Arsène, de Saint-Cyprien, de Saint-Épiphane, de Saint-François-Xavier-de-Viger, de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup, de Saint-Modeste et de Saint-Paul-de-la-Croix et la MRC de Rivière-du-Loup désirent présenter un projet de coopération intermunicipale pour l'adhésion d'une nouvelle municipalité à l'entente d'inspection municipale dans le cadre du volet 4 - Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds région et ruralité;

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités intéressées ont désigné la MRC comme responsable du projet;

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur le conseiller Nicolas Dionne et unanimement résolu par les membres présents du Conseil :

- a) **QUE** ce conseil s'engage à participer au projet d'entente de coopération intermunicipale pour l'adhésion d'une nouvelle municipalité à l'entente d'inspection municipale;
- b) **QUE** ce conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 - Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds région et ruralité;
- c) **QUE** ce conseil nomme la MRC de Rivière-du-Loup organisme responsable du projet; et



- d) **QUE** l'appui de ce Conseil ne soit pas considéré pour un accord tacite de participer financièrement à ce changement de l'entente intermunicipale sur l'inspection.

**Résolution 22.07.175**

**17. DEMANDE D'AUTORISATION – Nomination d'un élu pour siéger à la Corporation de développement épiphanoise**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité est partenaire de la Corporation de développement épiphanoise;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité y a un siège d'administrateur selon les statuts de l'organisme;

**CONSIDÉRANT QU'**une demande a récemment été faite pour combler le siège vacant; et

**CONSIDÉRANT QUE** la Mairesse Madame Rachelle Caron s'est montrée intéressé par ces responsabilités.

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** Madame la conseillère Caroline Coulombe et unanimement résolu par les membres présents du Conseil municipal de procéder à la nomination de la Mairesse Madame Rachelle Caron comme élue siégeant au comité de la Corporation de développement épiphanoise.

**Résolution 22.07.176**

**18. DEMANDE D'AUTORISATION – Ajout d'une licence Office pour le poste informatique de la Mairesse**

*Pièce CM-22-07-010*

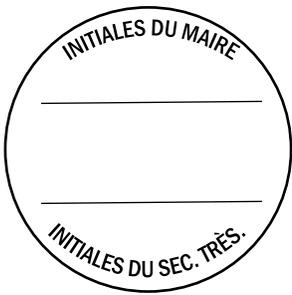
**CONSIDÉRANT QUE** la Mairesse a fait récemment une demande pour que son poste informatique soit équipé d'une licence Office;

**CONSIDÉRANT QU'**une soumission en ce sens a été demandée au fournisseur de services informatiques Atria qui a chiffré cette acquisition de licence à des frais mensuels récurrents de seize dollars (16,00 \$);

**CONSIDÉRANT QUE** les fonds nécessaires pour cet achat de licence seront prélevés à même les comptes Grand-Livre dédiés à l'informatique; et

**CONSIDÉRANT QUE** la documentation nécessaire à la prise de décision du Conseil municipal est présentée avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-22-07-010.

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** monsieur le conseiller Vallier Côté et unanimement résolu par les membres présents du Conseil municipal d'autoriser la Direction générale à coordonner l'achat et la mise en place de la licence Office pour le poste informatique de la Mairesse. La licence sera achetée au fournisseur de services informatiques Atria au coût mensuel de seize dollars (16,00 \$).



**Résolution 22.07.177**

**19. DEMANDE D'AUTORISATION – Pour une location de la salle Innergex au groupe de musique Buche Troncs**

*Pièce CM-22-07-010*

**CONSIDÉRANT QU'**un représentant du groupe de musique Buche Troncs est entré en contact avec la Municipalité pour la location de la salle Innergex les 12 et 13 août prochains pour un concert;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet proposé a pour but de faire performer des artistes émergents dans un spectacle ayant pour thème les années 1980;

**CONSIDÉRANT QUE** les conditions proposées par le groupe pour leur location sont les suivantes :

- a) la vente d'alcool sera autorisée durant l'événement;
- b) une équipe de sécurité composée de 4 personnes sera présente sur les lieux durant l'événement;
- c) une personne responsable aux soins préhospitaliers d'urgence sera présente aussi sur place durant l'événement;
- d) les services d'urgence de police et de sécurité-incendie seront avertis de la tenue de la soirée;
- e) un service de navette (autobus) vers Rivière-du-Loup sera proposé au public ayant consommé de l'alcool;
- f) une audience de 250 à 300 personnes est demandée;

**CONSIDÉRANT QUE** l'offre a été rejetée une première fois sous prétexte que la Municipalité n'avait plus de ressource humaine dédiée à l'entretien ménager;

**CONSIDÉRANT QU'**une contre-offre du groupe a été présentée au Conseil et où ces derniers ont voulu démontrer leur compréhension de la situation vécue par la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** la contre-offre apportait comme nouveaux points :

- a) l'auditoire sera restreint à 250 personnes;
- b) des autorisations seront demandées aux responsables des stationnements avoisinants pour les utiliser durant l'événement;
- c) du personnel sera ajouté pour les ventes de billets au guichet ainsi que pour diriger le public dans les stationnements appropriés;
- d) Huit (8) billets de faveur, soit 4 par représentations, seront offerts à la Municipalité;

**CONSIDÉRANT ÉGALEMENT QUE** la contre-offre présentait deux (2) options à la Municipalité pour combler le manque de ressource en entretien ménager :

- a) Première option :
  - a. les frais de location resteront à cent cinquante dollars (150,00 \$) par soir de location;
  - b. un dépôt de cinq cents dollars (500,00 \$) pour les cas d'imprévu, de bris ou de vandalisme;
  - c. le ménage d'après la location sera pris en charge par les membres du groupe et le Groupe Paradis & Frères inc. le 14 août en matinée;
- b) Deuxième option :
  - a. les frais de location seront à trois cent cinquante dollars (300,00 \$) par soir de location;
  - b. un dépôt de cinq cents dollars (500,00 \$) pour les cas d'imprévu, de bris ou de vandalisme;



- c. le ménage d'après la location sera pris en charge par la Municipalité et les membres du groupe Buche Troncs ne feront qu'un ménage sommaire;

**CONSIDÉRANT QUE** cette location sort du cadre prévu dans la réglementation municipale de tarification des biens et des services; et

**CONSIDÉRANT QUE** la documentation nécessaire à la prise de décision du Conseil municipal est présentée avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-22-07-010.

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur le conseiller Vallier Côté et unanimement résolu par les membres présents du Conseil municipal d'autoriser la groupe Buche Troncs à effectuer la location de la salle Innergex les 12 et 13 août prochains aux conditions suivantes :

- a) la vente d'alcool sera autorisée durant l'événement avec un permis approprié pour ce faire;
- b) du personnel pour les guichets d'admission et pour rediriger le public dans les bons stationnements sera présent sur place durant l'événement;
- c) une équipe de sécurité composée de 4 personnes sera présente sur les lieux durant l'événement;
- d) une personne responsable aux soins préhospitaliers d'urgence sera présente aussi sur place durant l'événement;
- e) les services d'urgence de police et de sécurité-incendie seront avertis de la tenue de la soirée;
- f) un service de navette (autobus) vers Rivière-du-Loup sera proposé au public ayant consommé de l'alcool;
- g) une audience de 250 personnes maximale est autorisée pour chacune des représentations;
- h) un contrat devra être signé entre la Municipalité et le groupe des Buche Troncs pour la location demandée;
- i) les autorisations écrites des propriétaires concernées pour l'utilisation de leurs stationnements par l'auditoire des spectacles;
- j) la première option du ménage présentée dans le préambule de cette résolution, soit :
  - a. les frais de location qui seront à cent cinquante dollars (150,00 \$) par soir de location;
  - b. un dépôt de cinq cents dollars (500,00 \$) pour les cas d'imprévu, de bris ou de vandalisme;
  - c. le ménage d'après la location qui sera pris en charge par les membres du groupe et le Groupe Paradis & Frères inc. le 14 août en matinée; et
- k) Huit (8) billets de faveur, soit 4 par représentations, qui seront offerts à la Municipalité qui les fera tirer au hasard parmi l'ensemble de son personnel rémunéré et bénévole.

**Résolution 22.07.178**

**20. DEMANDE D'AUTORISATION – Pour le Comité du 150<sup>e</sup> anniversaire de la Municipalité et leur demande au sujet de l'impression en couleur de leur programme des festivités**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a reçu une demande de la part du Comité du 150<sup>e</sup> anniversaire de la Municipalité pour l'impression en couleur et l'envoi par média-poste du programme de leurs festivités; et

**CONSIDÉRANT QUE** les élus de la Municipalité ont discuté de la proposition lors de leur rencontre de travail du 4 juillet 2022.



**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** Madame la conseillère Pâquerette Thériault et unanimement résolu par les membres présents du Conseil municipal d’acquiescer à la demande du Comité du 150<sup>e</sup> anniversaire de la Municipalité pour l’impression en couleur et l’envoi par média-poste du programme de leurs festivités. Il est également résolu que les fonds nécessaires pour cette commandite seront prélevés dans le compte Grand-Livre associé aux commandites du Conseil municipal.

**Résolution 22.07.179**

**21. DEMANDE D’AUTORISATION – Pour le comité d’activités des pompiers de la caserne 18 et Les Chevaliers de Colomb – Comité de paroisse au sujet d’un pont payant comme activité de financement**

*Pièces CM-22-07-009 / CM-22-07-028*

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a reçu une demande de la part du Comité d’activités des pompiers de la caserne 18 et Les Chevaliers de Colomb – Comité de paroisse pour la tenue d’un pont payant à l’intersection dénommée aux 4 coins le samedi 30 juillet 2022 de 8 h à 18 h.

**CONSIDÉRANT QUE** la documentation nécessaire à la prise de décision du Conseil municipal est présentée avec les pièces jointes en annexe de ce procès-verbal et portant les codifications CM-22-07-009 et CM-22-07-028.

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur le conseiller Nicolas Dionne et unanimement résolu par les membres présents du Conseil municipal :

- a) d’autoriser Comité d’activités des pompiers de la caserne 18 et Les Chevaliers de Colomb – Comité de paroisse à tenir un pont payant le samedi 30 juillet 2022 à l’intersection des quatre (4) coins sur le territoire municipal de 8 h à 18 h;
- b) d’autoriser les pompiers qui le désirent à participer à cette activité de financement avec leur uniforme et équipement sur une base volontaire et bénévole; et
- c) il est également convenu que cette acceptation est conditionnelle à l’acceptation également des autres autorités compétentes, telles que le ministère des Transports et la Sûreté du Québec.

**Résolution 22.07.180**

**22. DEMANDE D’AUTORISATION – Pour le comité du 150<sup>e</sup> anniversaire et une demande de commandite pour la location des salles pour les festivités annoncées**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a reçu une demande de la part du Comité du 150<sup>e</sup> anniversaire de la Municipalité pour une commandite couvrant les frais de location pour les festivités annoncées des 22, 23 et 24 juillet 2022.

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** Madame la conseillère Caroline Coulombe et unanimement résolu par les membres présents du Conseil municipal d’autoriser la Direction générale à effectuer les démarches nécessaires afin que les locations du 22, 23 et 24 juillet 2022 soient commanditées et qu’aucuns frais ne soient chargés au comité du 150<sup>e</sup> anniversaire de la Municipalité.



**Résolution 22.07.181**

**23. DEMANDE D'AUTORISATION – Transferts budgétaires**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a procédé à des prévisions budgétaires pour l'année en cours; et

**CONSIDÉRANT QUE** des événements ou des développements ponctuels exigent des transferts de fonds budgétés.

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur le conseiller Vallier Côté et unanimement résolu par les membres présents du Conseil d'autoriser les officiers municipaux à faire des transferts de fonds budgétés selon les paramètres établis ici-bas :

**TRANSFERTS JUILLET 2022**

|                  | MONTANT          | CODE DU POSTE | NOM DU POSTE                   |   |
|------------------|------------------|---------------|--------------------------------|---|
|                  | <b>695.00 \$</b> |               |                                |   |
| <b>Du compte</b> |                  | 02-35500-641  | Plaques de rues, signalisation | Voirie été-circulation et stationnement |
| <b>au compte</b> |                  | 02-35500-521  | Confection des lignes de rue   | Voirie été-circulation et stationnement |

|                  |                  |              |                                   |                       |
|------------------|------------------|--------------|-----------------------------------|-----------------------|
|                  | <b>830.00 \$</b> |              |                                   |                       |
| <b>Du compte</b> |                  | 02-32040-515 | Location véhicule-équipement      | Voirie municipale-été |
| <b>au compte</b> |                  | 02-32012-621 | Achat pierres et gravier paroisse | Voirie municipale-été |

|                  |                  |              |                               |                         |
|------------------|------------------|--------------|-------------------------------|-------------------------|
| <b>Montant :</b> | <b>250.00 \$</b> |              |                               |                         |
| <b>Du compte</b> |                  | 02-13020-454 | Formation et perfectionnement | Administration générale |
| <b>Au compte</b> |                  | 02-13020-310 | Frais de déplacement          | Administration générale |

**VOIRIE**

**Résolution 22.07.182**

**24. DEMANDE D'AUTORISATION – Pour l'achat du matériel manquant pour la future formation en espace clos des employés de la voirie municipale**

*Pièce CM-22-07-011*

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité est à préparer en collaboration avec d'autres municipalités partenaires une formation en espace clos pour les employés de la voirie;

**CONSIDÉRANT QUE** pour participer à cette formation, les employés doivent avoir non seulement tout le matériel nécessaire, mais que celui-ci soit prêt à l'utilisation par une certification allant dans ce sens;



**CONSIDÉRANT QUE** des soumissions en ce sens ont été demandées à deux (2) fournisseurs, soient *R.M.G. Prévention* et *Stelem*;

**CONSIDÉRANT QUE** la soumission la moins dispendieuse est celle de *R.M.G. Prévention* au montant de mille trois cent soixante-dix-neuf dollars (1 379,00 \$) plus les taxes applicables;

**CONSIDÉRANT QUE** les fonds pour financer cet achat n'ont pas été budgétés avec le règlement municipal 392-22 sur les prévisions budgétaires de 2022; et

**CONSIDÉRANT QUE** la documentation nécessaire à la prise de décision est présentée avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-22-07-011.

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Nicolas Dionne et unanimement résolu par les membres présents du Conseil municipal d'autoriser la Direction générale et les employés concernés à faire l'achat du matériel nécessaire à la formation à venir en espace clos pour les employés de voirie.

Il est également résolu :

- a) **QUE** le fournisseur choisi par le Conseil est *R.M.G. Prévention* (1 379,00 \$ plus les taxes applicables);
- b) **QUE** les achats et les formations seront coordonnés une fois la position des partenaires connus;
- c) **QUE** si cette position est communiquée après la mi-septembre, la formation et les achats seront effectués en 2023;
- d) **QUE** les fonds nécessaires à ces achats seront prélevés à même le surplus accumulé non affecté de la Municipalité; et
- e) **QU'**une autre résolution sera nécessaire une fois la position des partenaires connue afin d'autoriser la formation puisque son coût peut varier encore selon le fournisseur et le nombre de participants.

#### **Résolution 22.07.183**

#### **25. DEMANDE D'AUTORISATION – Pour l'achat d'une porte pour l'ouverture avant de la caserne incendie de la Municipalité**

*Pièces CM-22-07-012 / CM-22-07-026*

**CONSIDÉRANT QUE** la porte avant de la caserne incendie est à changer puisque l'existante est brisée;

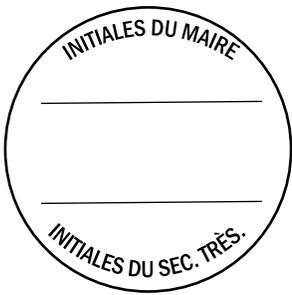
**CONSIDÉRANT QUE** des soumissions en ce sens ont été demandées à *Distribution RMN BDR inc.*, *Desmeules Portes et Fenêtres* et à *Vitrierie KRT*;

**CONSIDÉRANT QUE** les soumissions demandées étaient pour la fourniture de la porte, de la quincaillerie qui lui est associée ainsi que pour son installation;

**CONSIDÉRANT QUE** les fonds pour financer cet achat n'ont pas été budgétés avec le règlement municipal 392-22 sur les prévisions budgétaires de 2022;

**CONSIDÉRANT PAR CONTRE QUE** ces achats sont admissibles à un remboursement complet par le programme de subvention PRABAM; et

**CONSIDÉRANT QUE** la documentation nécessaire à la prise de décision est présentée avec les pièces jointes en annexe de ce procès-verbal et portant les codifications CM-22-07-012 et CM-22-07-026.



**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur le conseiller Vallier Côté et unanimement résolu par les membres présents du Conseil municipal d'autoriser la Direction des Travaux publics à procéder à l'achat d'une nouvelle porte avant pour la caserne incendie au fournisseur *Vitrierie KRT* selon les paramètres de sa soumission (5 560,00 \$ plus les taxes applicables). Ce fournisseur a été privilégié aux autres puisque son prix comprenait également l'installation de la porte ce qui n'était pas le cas des premiers.

Il est également résolu de suivre la recommandation des officiers municipaux sur la provenance des fonds nécessaires au paiement en faisant une demande de remboursement au programme de subvention PRABAM.

**Résolution 22.07.184**

**26. DEMANDE D'AUTORISATION – Pour la confirmation de la méthode à appliquer pour la gestion du dossier de construction du futur bâtiment de service présent dans la phase I du projet Destination vers notre parc de rêves**

*Pièces CM-22-07-024 / CM-22-07-027*

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité travaille actuellement à une mise à jour importante de l'espace vert adjacent au centre communautaire Innergex Viger-Denonville;

**CONSIDÉRANT QUE** la phase I de cette planification comprendra des jeux d'eau, un bâtiment de service avec commodités et sanitaires à proximité, du mobilier urbain ainsi que des zones d'ombrage;

**CONSIDÉRANT QU'**il s'agit d'un projet financé à la hauteur de 90 % par différentes subventions des ordres de gouvernements provincial et fédéral;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a subi de plein fouet la hausse des coûts des matériaux avec le bâtiment de service qui est passé d'une estimation à 150 000,00 \$ en 2020 à près de 300 000,00 \$ en 2022 avec un exercice détaillé de la part de l'architecte au dossier;

**CONSIDÉRANT QUE** les officiers municipaux ont proposé de ne pas octroyer le contrat à un entrepreneur général et que la Municipalité demeure le maître d'œuvre de l'ouvrage à construire;

**CONSIDÉRANT QUE** cette façon de faire est permise par le Code municipal à son article 938.0.3 où la justification est pour un motif de saine administration;

**CONSIDÉRANT QUE** plusieurs soumissions ont été récoltées pour des octrois de contrats spécifiques à des sous-ouvrages :

- a) Les Fondations N. Charron – Dalle du plancher – 4 650,00 \$ plus les taxes applicables
- b) Les Fondations N. Charron – Fondations du bâtiment – 8 950,00 \$ plus les taxes applicables
- c) PBM – Solutions Structures – Structure du bâtiment – 14 295,00 \$

**CONSIDÉRANT QUE** les fonds pour financer ces achats ont été budgétés avec le règlement municipal 392-22 sur les prévisions budgétaires de 2022 et par le montage financier au projet de la phase I;

**CONSIDÉRANT QUE** les sources de financement incluses dans le montage financier pour cet ouvrage à construire sont :



- a) le fonds pour l'accessibilité d'Emploi et Développement social Canada pour un montant de 100 000,00 \$;
- b) le programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives de petite envergure (PSIRPE) du ministère de l'Éducation du Québec pour un montant de 100 000,00 \$;
- c) le programme sur la taxe sur l'essence et la contribution du Québec – Édition 2019-2023 pour un montant de 110 000,00 \$; et

**CONSIDÉRANT QUE** la documentation nécessaire à la prise de décision est présentée avec les pièces jointes en annexe de ce procès-verbal et portant les codifications CM-22-07-024 et CM-22-07-027.

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** Madame la conseillère Pâquerette Thériault et unanimement résolu par les membres présents du Conseil municipal :

- a) de confirmer la méthode proposée par les officiers municipaux dans le préambule de cette résolution, soit que la Municipalité demeure le maître d'œuvre du futur bâtiment de service à construire;
- b) de permettre aux officiers municipaux concernés d'octroyer les contrats suivants :
  - a. Les Fondations N. Charron – Dalle du plancher – 4 650,00 \$ plus les taxes applicables
  - b. Les Fondations N. Charron – Fondations du bâtiment – 8 950,00 \$ plus les taxes applicables
  - c. PBM – Solutions Structures – Structure du bâtiment – 14 295,00 \$

**Résolution 22.07.185**

**27. DEMANDE D'AUTORISATION – Pour la confirmation de la méthode à appliquer pour la gestion du dossier de construction des jeux d'eau présents dans la phase I du projet Destination vers notre parc de rêves**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité travaille actuellement à une mise à jour importante de l'espace vert adjacent au centre communautaire Innergex Viger-Denonville;

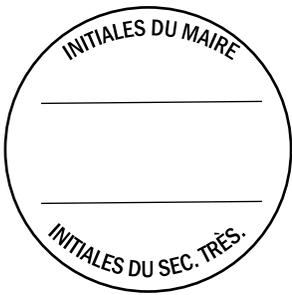
**CONSIDÉRANT QUE** la phase I de cette planification comprendra des jeux d'eau, un bâtiment de service avec commodités et sanitaires à proximité, du mobilier urbain ainsi que des zones d'ombrage;

**CONSIDÉRANT QU'**il s'agit d'un projet financé à la hauteur de 90 % par différentes subventions des ordres de gouvernements provincial et fédéral;

**CONSIDÉRANT QUE** les officiers municipaux concernés par le projet ainsi que la mairesse sont allés visiter récemment les deux (2) différents jeux d'eau présents à la Ville de Saint-Antonin;

**CONSIDÉRANT QU'**après cette visite, les officiers municipaux concernés proposent comme avenue opérationnelle à suivre la méthode suivante :

- a) **QUE** le design et la fourniture des matériaux nécessaires aux jeux d'eau soient confiés par appels d'offres publics à un joueur spécialisé de cette niche;
- b) **QUE** l'installation des jeux d'eau ainsi que de la solution de récupération et désinfection de l'eau soit confiée à une entreprise de plomberie spécialisée; et
- c) **QUE** des consultations soient permises s'il y a lieu et lorsque pertinent aux employés concernés par les jeux d'eau à la Ville de Saint-Antonin.



**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** Madame Caroline Coulombe et unanimement résolu par les membres présents du Conseil municipal de confirmer leur adhésion à la recommandation faite par les officiers municipaux sur l'avenue opérationnelle à suivre pour la construction des futurs jeux d'eau présents dans la phase I du projet Destination vers notre parc de rêves.

### **SÉCURITÉ INCENDIE**

**28. DÉPÔT DE DOCUMENT AU CONSEIL – Rapport du mois de juin 2022 sur les activités du service de sécurité incendie**

Point reporté à l'assemblée du mois d'août.

### **SPORTS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**

Aucun point.

### **URBANISME**

**Résolution 22.07.186**

**29. DEMANDE D'AUTORISATION – Pour l'acceptation de frais supplémentaires pour la signature de l'acte notarial nécessaire à la poursuite du projet de la route Thériault et de la borne sèche qui y sera installé**

*Pièce CM-22-07-010*

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a un important projet de voirie avec le redressement d'une partie de la route Thériault et avec l'installation à une de ses extrémités d'une borne sèche pour la couverture incendie;

**CONSIDÉRANT QUE** la notaire au dossier, Madame Mireille Dionne, a signifié à la Municipalité qu'il y aurait des frais de main levée pour les deux propriétés concernés avec l'échange de parcelle avec la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** le montage financier de ce projet implique de l'argent du milieu ainsi que l'utilisation de crédits provenant de la subvention PRABAM;

**CONSIDÉRANT QUE** la part du milieu est financée par une affectation du surplus accumulé à cette fin au montant de quinze mille huit cent quarante-cinq dollars (15 845,00 \$)

**CONSIDÉRANT QUE** la documentation nécessaire à la prise de décision est présentée avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-22-07-010.

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur le conseiller Guillaume Tardif et unanimement résolu par les membres présents du Conseil municipal d'autoriser la Direction générale à payer les frais de main levée sur les hypothèques des deux (2) propriétés concernées par l'acte notarial que la Municipalité doit signer pour le projet de correction du tracé de la route Thériault et de l'installation d'une borne sèche pour la couverture incendie à l'une de ses extrémités.



## **AFFAIRES NOUVELLES**

### **30. Période des questions**

En vertu de l'arrêté ministériel 2022-019 du gouvernement du Québec, les assemblées du Conseil municipal doivent dorénavant se dérouler en présentiel.

Les citoyens présents sur place sont invités à poser leurs questions aux élus du Conseil selon l'article 150 du Code municipal. Cette période de questions a débuté à 20 h 31.

Les citoyens étaient également invités dans l'avis public annonçant la tenue de l'assemblée à faire parvenir leurs questions par courriel ou sous la publication Facebook pertinente avant le 10 juillet 2022 à 20 h. Les élus répondront donc aux questions reçues dans le délai qui a été imparti.

Aucune demande écrite n'a été reçue.

Des questions ont été posées à l'assemblée par le public.

### **Résolution 22.07.187**

### **31. Levée de l'assemblée**

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur le conseiller Vallier Côté et unanimement résolu par les membres présents du Conseil de lever la séance ordinaire à 20 h 52.

\_\_\_\_\_  
**Madame Rachelle Caron**  
Mairesse

\_\_\_\_\_  
**Monsieur Stéphane Chagnon, M.A.P.**  
Directeur général et greffier-trésorier

Moi, Rachelle Caron, Mairesse de la Municipalité de Saint-Épiphanie, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à ma signature sur toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142.2 du Code municipal du Québec.